

REGION BASSE-NORMANDIE

- - - - -

DELIBERATION du CONSEIL REGIONAL

N°AP 15-01-1

Commission	Formation tout au long de la vie, développement économique, recherche et innovation, tourisme Europe, coopérations, réunification, agriculture et pêche
Programme	Accompagner les projets des entreprises (P300)
Titre	<i>SEM IMAGINE - modification de l'objet social et augmentation de capital et compte courant d'associé</i>

- - - - -

Réunion VENDREDI 23 JANVIER 2015

- - - - -

Réuni le vendredi 23 janvier 2015, à partir de 18h00, au siège du Conseil Régional, à l'Abbaye-aux-Dames, à CAEN, sous la présidence de Monsieur Laurent BEAUVAIS,

Sont présents :

Annie ANNE, Léone BESNARD, Annie BIHEL, Pascale CAUCHY, Jean CHATELAIS, Raphaël CHAUVOIS, Alain CIVILISE, Anne-Marie COUSIN, Bertrand DENIAUD, François DIGARD, François DUFOUR, Sylvie ERRARD, Corinne FERET, Arnaud FONTAINE, Marie-Dominique FRIGOUT, Sophie GAUGAIN, Elisabeth JOSSEAUME, Dominique JOUIN, Muriel JOZEAU-MARIGNE, Christian LEMARCHAND, Vincent LOUVET, Elise LOWY, Mickaël MARIE, Florence MAZIER, Gaëlle PIOLINE, Laurent SODINI, Yanic SOUBIEN, Stéphane TRAVERT, Didier VERGY, Jérôme VIRLOUVET,

Sont excusés :

Sylvie DELAUNAY, Jean-Louis GERARD, Jean-Marc LEFRANC, Brigitte LUYPAERT, Valérie NOUVEL, Ludovic ASSIER (pouvoir à Elisabeth JOSSEAUME), Philippe AUGIER (pouvoir à Anne-Marie COUSIN), Jean-Karl DESCHAMPS (pouvoir à Laurent BEAUVAIS), Marie-Jeanne GOBERT (pouvoir à Dominique JOUIN), Jean-Pierre GODEFROY (pouvoir à Stéphane TRAVERT), Marine LEMASSON (pouvoir à Pascale CAUCHY), Hélène MIALON-BURGAT (pouvoir à Vincent LOUVET), Pierre MOURARET (pouvoir à Jean CHATELAIS), Clara OSADTCHY (pouvoir à Mickaël MARIE), Josiane TOMASETTO (pouvoir à Annie ANNE), Jean-Louis VALENTIN (pouvoir à Bertrand DENIAUD),

LE CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE,

Après avoir pris connaissance du rapport de M. le Président du Conseil Régional,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des voix,

- d'approuver la modification de l'objet social de la SEM IMAGINE comme suit et conformément au projet présenté et modifiant l'article 2 des statuts selon les termes suivants :

« La Société, qui exerce une activité d'intérêt général, a pour objet, directement ou indirectement :

- la valorisation d'actifs immobiliers du secteur industriel agroalimentaire, notamment par l'intermédiaire de filiales ou de participations, sur le territoire normand, en ce compris l'acquisition, la rénovation, la location et l'accueil d'activités industrielles, et à cet effet :

- l'acquisition, directe ou indirecte, la détention, le transfert (par voie de cession ou autrement), l'administration, la gestion, l'exploitation, la location (ou la mise à disposition par tout autre moyen) de tous biens mobiliers ou immobiliers ;

- l'étude, la réalisation de travaux d'équipement, d'aménagement et de rénovation de tous biens mobiliers et immobiliers,

- la construction, avec ou sans démolition de bâtiments existants, de tous immeubles ;

- le développement économique normand, et notamment celui de la filière agroalimentaire, par le biais de prises de participations dans des sociétés ayant un objet social essentiellement en lien avec le développement de cette filière ou détenant des outils industriels d'intérêt départemental et/ou régional ;

- et plus généralement, à l'effet de ce qui précède, toutes opérations commerciales, industrielles, financières (en ce compris tout emprunt, prêt et octroi de garantie), de services, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés et à tous objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter le développement ou l'expansion. »

- d'autoriser l'augmentation de capital de la SEM IMAGINE de 1 670 000 € par l'émission au pair de 167.000 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune et ce par intégration du compte courant d'associé actuellement ouvert dans les livres comptables de la SEM IMAGINE à hauteur de 835 000 €, et le remboursement en numéraire du solde soit 165 000 € ;

- d'autoriser l'apport et le versement d'un nouveau compte courant d'associé à la SEM IMAGINE pour un montant de 1 000 000 € maximum sous réserve du respect préalable des dispositions de l'article L1522-5 du CGCT afférentes aux remboursements des avances;

- d'approuver la convention régissant les apports en comptes courants d'associés de la SEM IMAGINE et sous réserve du respect préalable des dispositions de l'article L1522-5 du CGCT afférentes aux remboursements des avances;

- d'autoriser la modification du pacte d'actionnaires pour tenir compte des apports nouveaux en comptes courants d'associés ;

- d'autoriser la SEM IMAGINE à apporter la somme de 2 000 000 € au maximum, en capital ou en compte courant d'associés, à une société commerciale à constituer œuvrant au développement de la filière agroalimentaire régionale

- d'autoriser Monsieur François DUFOUR, en tant que représentant de la Région aux assemblées générales de la SEM IMAGINE à se prononcer favorablement sur ces opérations lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEM IMAGINE prévue le 26 janvier 2015 ;

- de donner délégation à la Commission Permanente pour toute opération à mener

concernant ce projet dans les limites, notamment budgétaires, fixées ci-avant ;

- d'affecter sur l'AP « P300 – Accompagner les projets des entreprises » de 9 109 489 € votée en 2015 un montant de 1 835 000 € au titre de l'opération P300O003 de minimis,

- d'attribuer sur le chapitre 909 du budget 2015 de la Région à la SEM IMAGINE les montants suivants :

- . 1 000 000 € pour un apport en comptes courants d'associés ;

- . 835 000 € pour une augmentation du capital social ;

- de prévoir le versement en compte courant d'associés sur la base de la délibération du Conseil d'administration Extraordinaire de la SEM IMAGINE qui se réunira le 26 janvier 2015, et du rapport relatif aux modalités de cette avance en compte courant établi par un représentant du Conseil Régional au Conseil d'administration de la SEM ;

- d'émettre deux titres de recette à l'égard de la SEM IMAGINE pour les montants et motifs suivants :

- . 835 000 € pour intégration en capital d'une part du compte courant d'associés ;

- . 165 000 € pour apurer le reliquat du compte courant d'associés ;

- d'autoriser le Président de Région à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et à signer tous les actes et conventions utiles.

Le Président du Conseil Régional

Laurent BEAUVAIS

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 26 janvier 2015
et de la réception en Préfecture le 23 janvier 2015.
Identifiant : 014-231400011-20150123-21077-DE-1-1